

AIDE-MÉMOIRE

GESTION DE DOSSIERS DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Pour une gestion efficace des dossiers CNESST, vous devriez avoir dans votre organisation :

- Politique de déclaration d'accident
 - Politique d'assignation temporaire
- Elles devraient être diffusées et connues de tous

ÉTAPES ET DÉMARCHES IMPORTANTES

UN ÉVÈNEMENT SURVIENT À UN TRAVAILLEUR DANS VOTRE ENTREPRISE

Réalisez une enquête d'analyse d'accident et rédigez un rapport d'accident :

- Visite des lieux d'accident
- Confirmez les faits auprès des témoins
- Demandez au travailleur de reproduire la scène

DOCUMENT : Rapport d'accident

Si la situation le permet, rencontrez le travailleur avant qu'il se rende chez son médecin traitant.

Vous discutez avec lui d'une assignation temporaire avec des tâches productives.

DOCUMENTS : Attestation médicale initiale, formulaire d'assignation temporaire, rapport médical d'évolution

Ouverture du dossier à la CNESST

* Il est à noter qu'il est possible de contester l'admissibilité de la lésion professionnelle (voir la LATMP articles 2, 28, 29, et 30)

DOCUMENTS : Réclamation du travailleur (RTR), avis de l'employeur et demande de remboursement (ADR)

Dès l'autorisation d'assignation temporaire, communiquez avec le travailleur pour convenir d'un retour le plus rapidement possible

Recommandation de prendre 100 % du salaire à charge pendant l'assignation temporaire

Faites un suivi régulier de l'état de santé de votre travailleur :

- Avant chaque visite médicale
- Après chaque visite médicale

DOCUMENTS : Rapport médical d'évolution, formulaire d'assignation temporaire

Consolidation de la lésion professionnelle

DOCUMENT : Rapport final

EN CAS D'UNE LÉSION CONSOLIDÉE
AVEC DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES
PERMANENTES, LE PROCESSUS DE
RÉADAPTATION S'ENTAME

ÉTAPES ET DÉMARCHES IMPORTANTES DÉMARCHE MÉDICALE

CAS PLUS COMPLEXES AVEC POSSIBILITÉ DE CONTESTER DES ASPECTS MÉDICAUX

Réception d'un rapport médical à la CNESST

- Attestation médicale
- Rapport médical
- Rapport d'évaluation médicale
- Rapport final



En cas de désaccord, il est possible de contester dans une période de 30 jours.

Demandez une expertise médicale sur ces 5 points :

- Diagnostic
- Date de consolidation
- Traitements
- Existence ou non d'une atteinte permanente
- Existence ou non de limitations fonctionnelles



Faites parvenir le rapport complémentaire au médecin traitant qui dispose de 30 jours pour le compléter



Le médecin traitant est **d'accord** avec le médecin expert



La CNESST est liée par le rapport complémentaire complété par le médecin traitant



Le médecin traitant **n'est pas d'accord** avec le médecin expert



Le dossier est transmis au Bureau d'évaluation médicale (BEM)



Le BEM **retient** les conclusions du médecin expert



La CNESST rend une décision conforme à la décision du BEM



Le BEM **ne retient pas** les conclusions du médecin expert



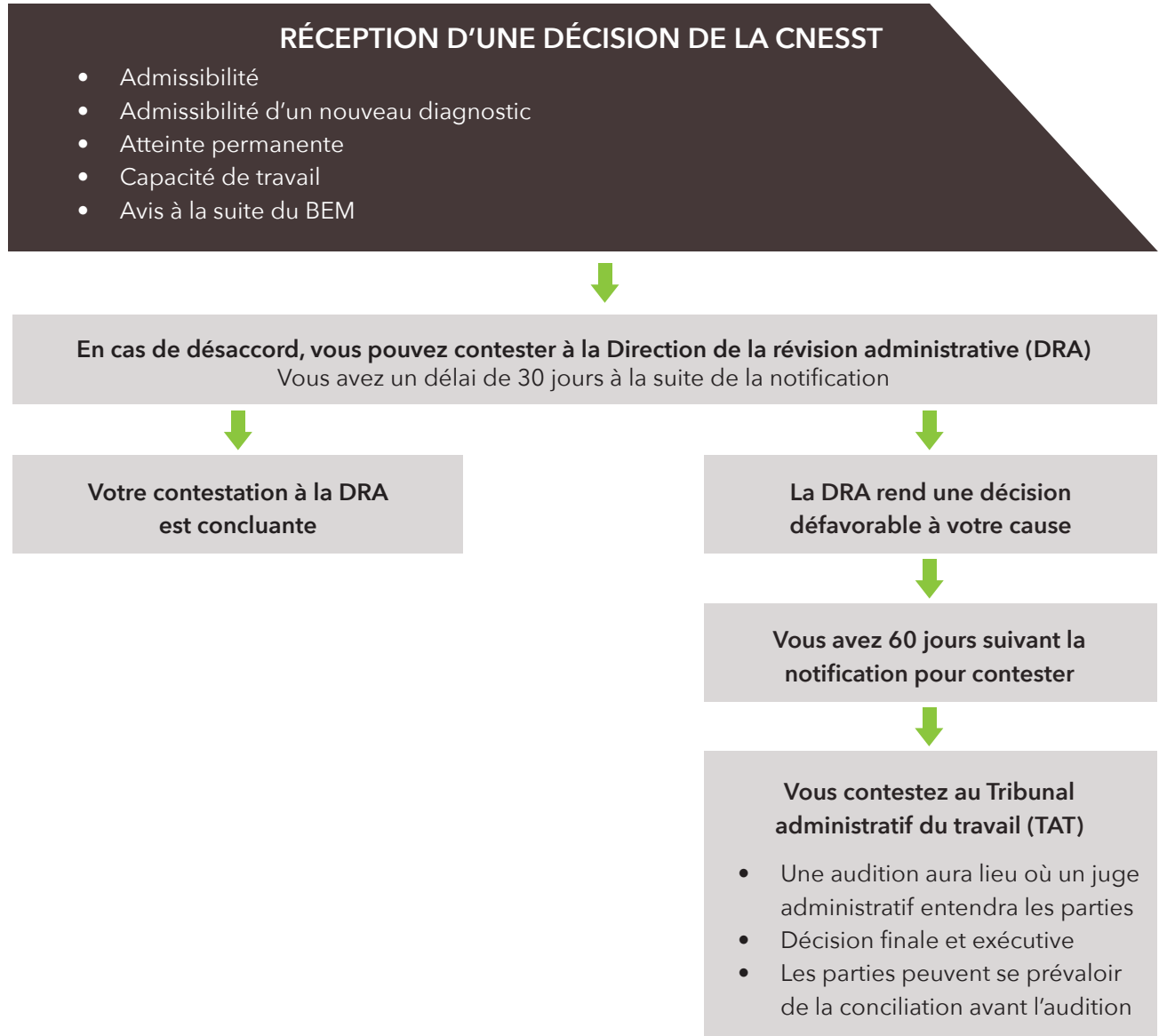
La CNESST rend une décision conforme à la décision du BEM



Vous devez entamer une démarche légale (contestation)

ÉTAPES ET DÉMARCHES IMPORTANTES

DÉMARCHE LÉGALE



Pour les décisions concernant notamment :

- un avis à la suite du BEM
- une imputation des coûts

Il est possible de contester, à son choix, à la DRA dans un délai de 30 jours ou au TAT dans un délai de 60 jours.